

USM VILLEPARISIS

Section ROLLER - LOISIR / COURSE

http://roller-villeparisis.kazeo.com/**

FICHE D'INSCRIPTION ENFANT SAISON 2022/2023

<u>Identification de l'Enfant</u>		<u>Personne à joindre</u>	
		Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Autre (préciser) <input type="checkbox"/> :	
Nom :		Nom :	
Prénom :		Prénom :	
Nationalité :			
Adresse		Adresse	
Ville, code postal :		Ville, code postal :	
N° tél. :		N° tél. :	
N° portable :		N° portable :	
E-mail* :		E-mail* :	
Date de naissance :		Profession :	

AUTORISATION PARENTALE :

Je soussigné(e).....autorise mon enfant à quitter seul le lieu d'entraînement ou de compétition et cela sous ma responsabilité.

****J'autorise le club à publier sur le site du club les photos prises dans le cadre de l'activité du club et ce durant la période de l'adhésion.**

PIECES à FOURNIR :

1 Chèque de 115 € à l'ordre « USMV ROLLER » - 125€ à partir de 13 ans

1 Photo d'identité obligatoire –

1 attestation parentale datée et signée (questionnaire médical) ou un certificat médical de moins de 1 an

LE CLUB NE RECEVRA PAS DE DOSSIER INCOMPLET.

***information importante : la licence est adressée directement par la Fédération par mail à chaque licencié à charge pour lui de l'imprimer.**

REGLEMENT INTERIEUR :

1. L'adhésion à l'U.S.M.V. implique l'approbation des statuts du club et de son règlement intérieur, consultables au siège. Elle implique des droits et des devoirs.
2. L'adhésion n'est effective qu'après présentation d'un certificat médical obtenu chez un médecin traitant ou au centre de santé et du règlement de la cotisation annuelle non remboursable.
3. Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale (et le passage des parents la première fois).
4. La responsabilité du Club n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à l'animateur responsable du cours, sur le lieu d'entraînement ou de convocation pour une compétition, ou s'ils ont signé une décharge. Les parents ou leurs représentants doivent s'assurer que les personnes responsables des cours sont présentes sur le lieu d'entraînement avant de partir. Le club ne pourra être tenu responsable en cas d'accident si cette consigne n'est pas respectée
5. L'absence d'un animateur entraînant l'annulation des cours sera annoncée par mail ou par SMS
6. L'absence répétée, non justifiée d'un enfant fera l'objet d'une information aux parents ou au représentant légal.
7. Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du club. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclu temporairement ou définitivement de la section, après avoir été entendu par la commission de discipline.
8. En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgences et l'adhérent accidenté pourra être conduit à l'hôpital.
9. Les adhérents engagés en compétition devront, après un arrêt maladie supérieur à 3 semaines, présenter un certificat médical les autorisant à reprendre le sport.
10. Les sorties en dehors des lieux habituels d'entraînement (Gymnase et Piste de Patinage) se font sous la responsabilité exclusive de chaque participant.

Lu et approuvé le :
(signature)